

Nettoyeur(se)/Agent Propreté Hygiène

Activités Connexes : Assainissement/Nettoyage : 10. 05.18 Mise à jour :06/2024

Codes : **NAF** : 81.21Z et 81.29A(Agent Désinfection) ; **ROME** : K2204 (nettoyeur locaux) ; K2202 (laveur vitres) ; K2305 (Agent Désinfection /Désinsectisation) ; **PCS** :684a ; **NSF** :343t

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Dans des environnements très diversifiés, assure des prestations de nettoyage manuel et mécanisé (nettoyage, dépoussiérage, lavage, dégraissage, désinfection) , selon un cahier des charges défini, afin de garantir l'hygiène et la propreté , et préserver le cadre de vie des usagers.



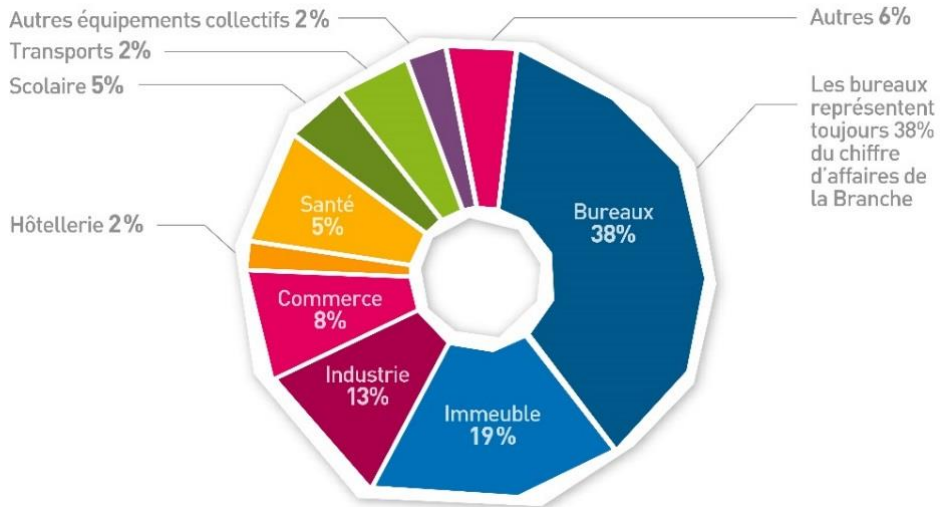
PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Grande disparité des entreprises : une dizaine de majors pour une multitude de petites dont 80 % ont moins de 10 salariés.

- **Intervient dans des environnements très diversifiés** : bureaux, locaux administratifs ; parties communes d'immeubles ; distribution (commerce, grandes surfaces, etc.) ; locaux et moyens de transports (bus, gares, aéroports...) ; milieu scolaire ; santé (hôpitaux, cliniques, laboratoires, maisons de retraite...) ; hôtellerie ; équipements collectifs. ; industrie (agroalimentaire, automobile, nucléaire...) ...

Autant de situations exposent à des risques professionnels plus ou moins spécifiques

Pour le nettoyage industriel cf. **Nettoyeur Industriel 10. 05.18**



Source / Monde de la propreté



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique



Source CNAM

En fonction du lieu de travail, l'agent de nettoyage peut être **spécialisé** ; l'entretien des bâtiments hospitaliers, des usines agroalimentaires, laboratoires... demande des techniques et du matériel différents .

Les milieux sensibles nécessitent un nettoyage particulier, selon des protocoles stricts, *afin de prévenir des contaminations ou de préserver des milieux stériles* : on parle alors de **bio nettoyage** , et d'**ultra propreté**.

Intervient soit en qualité de salarié d'une entreprise de nettoyage (entreprise intervenante), situation la plus fréquente, soit comme salarié de l'entreprise où il travaille.

Définitions (norme NF X50- 790) :

- **Balayage humide** action de balayer avec un balai à franges imprégnées, ou un balai trapèze muni d'une gaze humide à usage unique antistatique, ou d'un textile imprégné, dans le but de collecter et d'enlever les poussières, en limitant la mise en suspension de particules dans l'air.
- **Lavage manuel** (chariot lavage avec presse et balai de lavage) : opération manuelle, en milieu aqueux, nécessitant une action chimique dans le but d'enlever des salissures adhérentes sur un support.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Lavage mécanisé (vitesse 200 tours/minute : avec disque ou brosse nylon** : opération mécanique, en milieu aqueux, nécessitant une action chimique dans le but d'enlever des salissures adhérentes sur un support
- **Méthode Spray : vitesse 250 à 600 tours /minute** : technique de nettoyage et de protection des sols traités ou non, par pulvérisation d'un dispersat accompagnée d'une action mécanique à l'aide d'un disque et d'une monobrosse
- **Lustrage : vitesse > 600 tours /minute** : action d'accroître le niveau de brillance par frottement.
- **Aspiration** : action de récupérer des salissures non adhérentes liquides ou solides par dépression (aspirateur sans sac, avec sac : avec ou sans filtre très haute efficacité THE)
- **Décapage à sec vitesse < 250 tours /minute** : élimination partielle de la couche de protection et des salissures qui y adhèrent à l'aide d'une monobrosse basse vitesse, d'un disque foncé et d'un décapant à sec : **procédé à proscrire**
- **Décapage au mouillé vitesse < 250 tours /minute** : opération mécanisée en milieu aqueux associant action mécanique et chimique permettant de restituer un support dans son état initial ; opération préalable à la mise en protection d'une surface.
- **Pose d'émulsion (tout produit à effet protecteur : auto lustrant, cire, film acrylique ...)** : technique de protection permettant de déposer en 2 couches croisées sur un support propre et décapé : une préparation liquide laiteuse en suspension dans l'eau, permettant une brillance > 50%.

- Peut intervenir seul (e) et/ ou en équipe sur plusieurs sites, parfois distants les uns des autres
- Effectue son activité en toutes positions, à un rythme soutenu
- Est dirigé(e) par un responsable (chef équipe) qui distribue les tâches, approvisionne le chantier en produits et matériels d'entretien.
- Prépare le matériel (chariot de transport double bac, essoreuse...), les produits nettoyants (emploi de produits parfois *dangereux ou toxiques* (détergent, détartrant, désinfectant, détachant, shampoing à moquette, cire...) sous forme de liquide, de poudre, de gel ou d'aérosol.

L'analyse des fiches de données de sécurité (FDS) de plus de 1200 produits, montre qu'ils sont principalement **corrosifs, irritants et sensibilisants**

- Utilise un chariot multi usage en polypropylène, résistant au nettoyage par des produits désinfectants, facilement démontable (porte-outils, porte-sac, support balai clipsables) .



PREVENTION GAGNANTE BTP

- Balise les zones glissantes. **Performance Economique**
- Applique les procédures de nettoyage et de désinfection (*mesures de prévention des contaminations en milieu sensible*),

Le nettoyage consiste à dépoussiérer et dégraisser : sols, plinthes, poignées, interrupteurs, fenêtres, escaliers, rampes, ascenseur, téléphones, luminaires, matériels de bureautique, étagères, sanitaires (robinets, lavabos, toilettes,), surfaces vitrées **de plain-pied** (vitres, miroirs, ...) ; vidage des poubelles, ...

Dépoussiérage : il doit être effectué tous les jours

- Utilise sur les petites surfaces des lingettes humides, ou en microfibres, pour celles plus grandes : un aspirateur à filtre HEPA (filtre à haute efficacité retenant les poussières résiduelles), ou un balai humide, un balai raclette selon les cas : de manière à éviter au maximum la formation d'aérosols (balayage, époussetage, soufflage sont à proscrire).

Dégraissage (élimination des salissures) : rythme hebdomadaire, mensuel, ou trimestriel.

- Utilise des détergents en versant un produit liquide sur une lingette ; les détergents présentent des risques chimiques (toujours lire les étiquettes et consulter les FDS), ils sont souvent irritants voire allergisants (***nécessité de porter des gants de protection en nitrile doublés de coton***), *corrosifs* voire explosifs ; l'emploi de spray ou pulvérisateur est fortement déconseillé,

- Pour les grandes surfaces, applique le produit au balai humide ; et pour les très grandes surfaces, peut utiliser une autolaveuse qui effectue l'aspiration, le lavage et le séchage des sols.

- Peut utiliser des appareils sous pression générant de la vapeur d'eau à haute température (120° à 180°), avec des risques de brûlures, et des risques d'explosion en cas de surpression ; *ne sont pas conseillés pour un usage courant.*

- Dans les locaux professionnels ou il n'y a pas de risque biologique particulier : ***l'usage de désinfectants n'est pas utile pour le nettoyage***, car ils ne tuent pas tous les microorganismes, et de plus créent des microorganismes résistants.

- Nettoie les sanitaires à l'éponge ou à la brosse, et approvisionne les distributeurs d'essuie-mains, de savon...



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Elimine par aération, les pollutions des lieux (évite les désodorisants : ***certains peuvent contenir des perturbateurs endocriniens PE***).

- Vide les corbeilles, conditionne les déchets courants (ménagers, industriels banaux) en sacs et les transporte dans un conteneur à ordures ; peut sortir les conteneurs des locaux de vide-ordures et les mettre dehors à la disposition des éboueurs, pour enlèvement.

- Assure le suivi des stocks de produits et d'accessoires.

- Maintient son matériel en état de propreté et en assure la maintenance de premier niveau.

- Peut réaliser des opérations d'entretien et de rénovation de surfaces (sols plastiques, moquettes, marbres, murs) : **agent machiniste**

- Machine électromécanique (mono brosse, cireuse, lustreuse, machine à injection/extraction, shampooineuse ; autolaveuse autotractée, nettoyeur haute pression, nettoyeur à vapeur)
- Rénove des surfaces/sols par : cristallisation, décapage, cirage, lustrage, récurage, surfacage (pose d'émulsion)



- Respecte des règles strictes de sécurité pour la manipulation des produits, et le pilotage des machines.

Les dalles de sol vinyle amiante (DVA) font l'objet d'opérations d'entretien périodiques .

Ce matériau peu émissif à l'origine, **peut devenir émissif avec le vieillissement**, lors d'intervention (balayage, lavage : quotidien ; nettoyage et lustrage avec un spray : mensuel ; décapage humide : semestrielle ou annuelle.

- Différents procédés d'entretien des DVA :



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Dépoussiérage : balayage humide, aspiration
- Enlèvement des salissures adhérentes : lavage manuel ou mécanisé par autolaveuse ; ou la méthode spray
- Augmentation de la brillance : méthode spray ou lustrage
- Remise en état : décapage à l'humide ou à sec

Le risque amiante de ces opérations expositions professionnelles et environnementales aux fibres d'amiante (de longueur supérieure à 5 microns) et aux fibres courtes d'amiante (de longueur inférieure ou égale à 5 microns), **est peu, voire non considéré par l'ensemble des intervenants : propriétaires, donneurs d'ordre, entreprises et personnels**

Bien que l'interdiction de l'amiante remonte à plus de 25 ans, de nombreux bâtiments, ont encore des dalles de sol vinyle amiante (DVA) en place depuis plusieurs dizaines d'années **dans des états de conservation très variables**

Les activités des personnels d'entretien nettoyage des DVA relèvent de la sous-section 4 selon **l'article R 4412-94 code du travail** « effectuant des interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante »

Les valeurs de référence prises en compte pour situer les **niveaux d'empoussièremment** sont :

- 5 fibres par litres (f/L) pour les mesures environnementales (seuil défini à [article R.1334-28 du Code de la santé publique](#)),
- 10 f/L pour les mesures sur opérateurs ([article R. 4412-100 du Code du travail](#)).

- Les dalles vinyle amiante (DVA) doivent être répertoriée dans le **DTA** de chaque établissement, selon [Art R 1334-14 code santé publique](#) (DVA : liste B) et [R 4412-97 code travail : repérage avant travaux](#), document transmis aux entreprises chargées des opérations d'entretien et de nettoyage

Une étude DAVINYLAIR visait à documenter les expositions professionnelles et environnementales aux fibres d'amiante (réglementaires et courtes) *lors de différents scénarii d'entretien de DVA avec des moyens mécanisés.*

D'après les résultats, les mesures des expositions aux fibres d'amiante sont :

- Conformes pour les processus avec autolaveuse ou la méthode spray
- Améliorables pour les processus de lustrage et de décapage mouillée
- Très mauvaises pour le processus de décapage à sec (à interdire)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le décapage à sec des dalles de sol vinyle amiante est à proscrire ; certaines opérations comme le **lustrage** ou le **décapage humide** peuvent être sources de fibres courtes d'amiante dans l'environnement.

Suivre rigoureusement les recommandations de la Cnam (Assurance maladie Risques professionnels, [R.514 Nettoyage des dalles vinyles amiante \(DVA\), 21/02/2022](#))

Tous les consommables, effluents, matériels sont contaminés par les fibres d'amiante à l'issue de ces opérations ; doivent être considérés et éliminés comme des déchets amiantés

Nettoyage des Dalles Vinyles Amiante (DVA) : 5 modèles de modes opératoires ainsi que 5 modèles de notices de poste : santé sécurité Monde de la Propreté

Operateur Intervenant Matériaux Amiantes (MCA) 04.10.18 :

- **Evaluation de l'état de dégradation et mesure de la brillance** des sols permettent d'appréhender leur état de protection, et de choisir le mode opératoire d'entretien adapté réduisant l'émission de fibres d'amiante.

- **Bon état** : absence de toute trace de dégradation
- **Etat moyen** : fissuré, craquelé, rayé, griffé
- **Etat dégradé** : décollé, cassé, fragmenté, troué

La mesure de brillance est un paramètre de l'état de la surface

- Peut désinfecter (ultra propreté dans les hôpitaux) ; en utilisant **différents types de produits biocides** : bactéricide, virucide, fongicide, sporicide etc. ;

- Doit éviter l'emploi de biocide à base de formaldéhyde (CMR cat 1 CIRC) à substituer par de *l'acide per acétique* (produit corrosif et irritant ; ou de *l'hypochlorite de sodium* (eau de javel, produit irritant).

Les produits d'entretien doivent être gérés comme les produits chimiques

- Opère à l'intérieur de bâtiments, assez souvent en présence des usagers des locaux qu'il nettoie ; salariés ; à l'hôpital (patients, personnel médical, paramédical et visiteurs).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- L'agent contrôle visuellement le résultat de son travail et ajuste sa prestation si nécessaire. Il assure, auprès du client et du hiérarchique, la traçabilité de la prestation par un cahier de liaison ou un support numérique. Il signale tout dysfonctionnement à sa hiérarchie.

La tenue de travail et EPI (gants adaptés, chaussures à semelle antidérapantes) sont fournis par l'employeur.

Les horaires atypiques et le temps partiel caractérisent le quotidien de l'agent de nettoyage

- Il intervient tôt le matin avant l'arrivée des employés, mais également tard le soir où durant la nuit ; le travail le dimanche et les jours fériés est assez fréquent ;

- De plus en plus les entreprises de nettoyage font intervenir leurs agents en journée en présence des occupants des bureaux pour certaines tâches : (nettoyage sanitaires, salles de réunion et ou bureaux inoccupés...), sans retentissement sur l'efficacité du nettoyage et le fonctionnement de l'entreprise.

Le temps partiel est l'autre caractéristique du métier : intervient quelques heures par jour ou par semaine sur un lieu de travail ; cumule différents employeurs pour effectuer un temps complet ;

des interventions d'urgence, des remplacements au pied levé et des changements d'horaires sont assez fréquents.

Deux spécialités :

❖ **Laveur de vitres :**

- ✓ Soit laveur vitres : entretien de surfaces vitrées des bâtiments à *hauteur d'hommes sans difficulté d'accès*
- ✓ Soit laveur vitres spécialisé travaux en hauteur (immeubles IGH) : utilise des PEMP nacelles élévatrices à niveau variable, des échafaudages roulants, harnais sécurité anti chute ; **est détenteur d'un CQP laveur de vitres spécialité travaux en hauteur**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

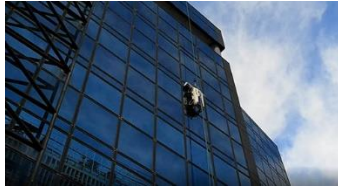
- Procède au nettoyage intérieur ou extérieur des surfaces vitrées (vitres, vitrines, ...) de locaux commerciaux, tertiaires, façades vitrées ...

- Nettoie et essuie les surfaces vitrées, les bordures et encadrements, à l'aide d'une éponge ou d'un mouilleur et d'une raclette selon les impératifs de qualité

Développement de robot électrique de nettoyage de façades vitrées ,permettant un nettoyage des façades de grande hauteur.(supprimant la mise en place d'échafaudages, de nacelles élévatrices ou de nacelles suspendues avec leurs risques de chutes)

Procédé de nettoyage ne consommant que 3 litres d'eau pour 100 m2 de vitrage .

Les opérateurs ne sont plus soumis à des efforts, et gestes répétitifs à l'origine de TMS. (Troubles Musculo Squelettiques).



❖ Agent Désinfection/Désinsectisation bâtiments :

- Intervient dans le domaine de l'hygiène publique : désinsectisation et désinfection : les insectes volants (mites, mouches, moustiques, nid de guêpes ou frelons ou rampants (blattes ou cafards, fourmis, punaises, puces, araignées ...) des locaux hospitaliers, des hôtels-restaurants, des bâtiments du secteur administratif, commercial ou résidentiel, des locaux et des colonnes sèches, les gaines et les locaux de vide-ordures, ou gaines techniques.

- Réalise aussi des interventions très diverses : dé pigeonnisation, dératisation.

- Emploie des insecticides, des raticides et des désinfectants qu'il répand (raticides en poudre ou en granulés, en cassettes appâts), qu'il pulvérise (insecticides) ou avec lesquels il réalise une fumigation (formol /formaldéhyde).



Performance Economique

L'activité peut s'effectuer en hauteur (nacelle élévatrice PEMP, échelles)

- Doit être titulaire **d'un certificat biocide individuel depuis 01/07/2015: obligatoire entre autres pour TP 18** (insecticides) **valable 5 ans** (renouvelable), en suivant une formation théorique auprès d'un organisme agréé enregistré auprès du Ministère de l'Ecologie ; **d'une durée de 3 jours, pour les personnes titulaires du Certiphyto ou d'attestations équivalentes, la formation s'effectue sur une seule journée**

D'autres acteurs sont concernés par l'application de l'arrêté ; c'est le cas de tous les donneurs d'ordre, qu'ils soient publics ou privés, comme les architectes, les économistes de la construction ou les services techniques des collectivités territoriales.

Depuis 01/07/2015, ces derniers ont l'obligation de s'assurer que l'entreprise choisie respecte la réglementation en exigeant non seulement l'ensemble des certificats biocides des intervenants sur chantier mais aussi ceux du personnel ayant prescrit les travaux de traitement.

Dans le cas d'un nouvel embauché, l'employeur doit faire passer la formation **dans les 3 mois suivant l'embauche.**

Produits professionnels concernés

- TP 8 : protection du bois (insectes, champignons)
- TP 14 : rodenticides (produits contre les rongeurs)
- TP 15 : lutte contre les corvidés
- TP 18 : insecticides
- TP 23 : lutte contre les autres vertébrés (lézards, taupes, serpents)

Exigences

- Co activité : avec présence des occupants des lieux
- Conduite : VUL ; PEMP (laveur vitres, agent désinfection/désinsectisation).
- Contact Clientèle :
- Contrainte Physique : tirer-pousser des chariots d'entretien, transport des produits et des matériels d'un chantier à l'autre, évacuation des sacs de déchets ...
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations postures contraignantes (antéflexion, bras en élévation ...), outils souvent inadaptés (manches de balai ou aspirateur non réglable).

Geste Répétitif : membre supérieur (nettoyage surface).

- Horaire Travail atypique : fragmenté (tôt le matin, tard le soir), nuit
- Mobilité Physique : dénivellation (escaliers ...)
- Multiplicité Lieux Travail : - Température Extrême : forte chaleur, grand froid : laveur vitres
- Travail à la Tâche : laveur vitres



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Travail Espace Restreint : agent désinfection/désinsectisation
- Travail Milieu Isolé : horaires atypiques le matin tôt, ou le soir en l'absence des salariés
- Travail Seul : laveur vitres
- Travail Pour Entreprise Utilisatrice
- Travail Hauteur : laveur vitres

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Agression Agent Chimique : contact, inhalation, projection
- Agression Agent Thermique : nettoyage à la vapeur
- Chute Hauteur : nacelle élévatrice, escabeau, corde (laveur vitres).
- Chute Plain-Pied : dénivellation, surface glissante, encombrement, escalier
- Contact Agent Biologique : aérocontaminant, liquide biologique, déchet contaminant : aiguille usagée/seringue dans les lieux publics
- Contact Animal/Rongeur/Insecte : morsure, piqûre, rongeur : agent désinfection

- Contact Conducteur Sous Tension : prise courant défectueuse, conducteur zone humide.
- Déplacement Ouvrage Etroit : Agent désinfection/désinsectisation
- Emploi Appareil Haute Pression : surtout en nettoyage industriel
- Emploi Machine Dangereuse : Machine électromécanique entretien sols
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : cutter, lame, verre (bris de verre)
- Port Manuel Charges : transport des produits et des matériels d'un chantier à l'autre.... Outils inadaptés (manches de balai ou aspirateur non réglable).sacs poubelles, machine électromécanique....
- Projection Particulaire : poussière, corps étranger
- Risque Routier : mission (transport personnels et matériels).
- Violence Physique : Contact Clientèle

Nuisances

- Agent Biologique : Groupe 3 : Hépatite B, C ; Groupe 2 : Tétanos ; VIH/HIV (contact aiguille seringue : entretien hôpitaux.
- Nettoyant/Détergent : acides ou bases : AC chlorhydrique ; ammoniacque, soude, lessives, enzymes, dérivés cationiques, alcools (alcool éthylique, alcool isopropylique, éther de glycols (*éthylène glycol série E , à remplacer par propylène glycol*) ; .
- Désinfectant / biocide : eau de javel (hypochlorite alcalin) , isothiazolinones, ammoniums quaternaires et chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide (ou PHMB) ; formaldéhyde (cancérogène des voies respiratoires) **doit être substitué** : ultra propreté désinfection hôpitaux, aldéhyde succinique , glutaraldéhyde :
- Hyper Sollicitation des Membres TMS
- Manutention Manuelle
- Insecticide / Fongicide/Pesticide : organochlorés, organophosphorés, pyréthrinés, formaldéhyde : agent désinfection/désinsectisation
- Poussière Animale : déjection pigeon (ornithose) : agent désinfection/désinsectisation
- Risque Psychosocial (RPS) : assez souvent problème avec la hiérarchie
- Bruit : >81DbA (8h), machines bruyantes, ototoxicité certains produits, intervention sur site bruyant , déclenchant action prévention
- Température Extrême : laveur vitres ; agent désinfection/désinsectisation
- Rayonnement non Ionisant : rayonnements naturels (UV soleil) : laveur vitres .

- Nuisances spécifiques à l'entreprise utilisatrice

Maladies Professionnelles

Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :

- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma (57) - Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les manutentions, sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par

hernie discale L2/L3 ; L3/L4 L4/L5 (98)

- Infections virus Hépatites A, B ,C, D et E (45 A-B)

- Agents infectieux en milieu d'hospitalisation (76)

- Maladies Mycobactéries (40 B-C)

- Affections provoquées par l'aldéhyde formique : ulcération cutanée, lésion eczématiforme, rhinite asthme : travaux désinfection (biocide). (43)

- Affections provoquées par les enzymes : lésion eczématiformes, rhinite, asthme... (63)

- Lésions eczématiformes de mécanisme allergique ; ammonium quaternaires et leur sels insecticides organochlorés : mercaptobenzothiazole, glutaraldéhyde, colophane et dérivés... (65)

- Rhinite et asthmes professionnels : ammonium quaternaire (66)

- Pneumopathies Hypersensibilité (66 bis)

- Affections engendrées par les solvants organiques liquides : syndrome ébrieux, dermite irritative, lésion eczématiforme (84)

- Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines (49)

- Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine (49 bis)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane ; trichlorométhane ; triiodométhane (12)

- Kératites, conjonctivites virales (80)

- Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel) (95)

- Intoxication Bromure Méthyl : désinsectisation (26)

- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels (42)

- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation poussières d'amiante : dalles vinyles abimées (30)

- Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation poussières d'amiante dalles vinyles abimées (30 bis)

- Cancers du larynx et ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante (30 ter)

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre sur le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financieres CARSAT/ANACT

Aide financière CARSAT : entreprises 1 à 49 salariés :

Aide financière pour l'acquisition de matériel et/ou d'équipements afin de réduire les contraintes physiques : manutentions manuelles de charges ; efforts répétitifs ou postures contraignantes, mais aussi la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés

- ✓ **TMS Diagnostic et Formation :**
- ✓ **TMS Action : une aide d'équipement et formation pour prévenir les TMS**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Amiante intervention matériaux amiantés sous-section 4 sur dalles vinyle amiante abimées

Autorisation Conduite/Formation : PEMP (agent désinfection/désinsectisation) ; plateforme à niveau variable (laveur vitres)

Bruit : utilisation machines bruyantes,

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Déchets Gestion /REP Bâtiment

Dossier Intervention Ulérieure Sur Ouvrage (DIUO) : système accroche nacelles pour laveur de vitres IGH

Dossier Technique Amiante (DTA) : si intervention dans bâtiments vétustes, délabrés bâtis anciens < 1997 (ex : dalles vinyles amiantées en mauvais état).

Fiche Données Sécurité (FDS) : détergents, biocides, fongicides, insecticides (agent désinfection++) ; *utiliser de préférence des produits sans pictogramme de danger*

Location Matériels/Engins

Organisation Premiers Secours

Plan Prevention Entreprise Extérieure/Entreprise Utilisatrice : ex : hôpital, aéroport, gare...

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Risques Agents Biologiques : Piqure aiguille seringue usagée (hépatite B, VIH). Interventions lieux publics, hôpitaux

Risque Chimique ACD CMR Nanomatériaux Perturbateurs Endocriniens Biocides :

AC chlorhydrique ; ammoniacque, soude, lessives, enzymes, dérivés cationiques, alcools (alcool éthylique, alcool isopropylique, éther de glycols (éthylène glycol série E , à remplacer par propylène glycol) ; désinfectant / biocide : eau de javel (hypochlorite alcalin) , isothiazolinones, ammoniums quaternaires)

Il est nécessaire que les acheteurs soient sensibilisés aux risques chimiques : choix des références les moins dangereuses, des contenants prêts à l'emploi, gestion des FDS



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Risque Electrique : changement des ampoules électriques, utilisation appareils nettoyage électriques (toujours avoir les mains sèches pour utiliser un appareil électrique, débrancher par la prise sans tirer sur le fil) ; appareils vapeurs haute pression, travaux à l'humide proximité de prises : Débrancher par la prise sans tirer sur le fil, toujours avoir les mains sèches pour utiliser un appareil électrique,...

Risques Psychosociaux(RPS)/Qualité Vie Conditions Travail (QVCT) : exposition aux incivilités (violences externes sur le lieu de travail), manque de reconnaissance du métier ...

Risque Routier Transport Personnels/Matériels : Véhicule Utilitaire léger & VL :

Préparation des trajets à l'avance (parcours, horaires) ; entretien régulier des véhicules

Sécurité Incendie : Connaître les consignes en cas d'accident ou d'incendie, repérer les extincteurs , et être formé à leur utilisation.

Températures Extrêmes : laveur de vitres

Travail Isolé : intervention en dehors des horaires de travail de l'entreprise

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

MESURES TECHNIQUES :

Amiante : intervention sous-section 4 (sols en dalles vinyles amiantées détériorées)

Balisage Périmètre Sécurité Chantier Provisoire Fixe/Mobile : mise en place panneau sol glissant

Chute Hauteur : pour l'accès en hauteur, proscrire l'utilisation de chaises ou autres tabourets, utiliser des moyens adaptés (escabeau stable, marchepied...) ; laveur vitres : prévoir PIRL ; pour IGH : attache nacelle prévue dans DIUO

Chute Plain-Pied : chaussures fermées et antidérapantes ; rester vigilant lors des déplacements en extérieur, changements de bâtiments notamment en cas de sols verglacés,...



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Déchets Gestion : ramassage des déchets au sol avec une pince dans lieux publics ; conditionnement des déchets courants en sacs, et mise en container à roulettes

Echafaudages/Moyens Elévation : laveur vitres, agent désinsectisation : PEMP, plateforme mobile à niveau variable (IGH)

Manutentions Manuelles/TMS : Aides chariot pour matériel et produits nettoyage ; containers à roulettes pour poubelles ; manches balais et aspirateurs à manche télescopique, seaux avec système d'essorage intégré, limitant les flexions du dos, et limitant le mouvement des poignets ; perches pour nettoyage des vitres

Organisation Premiers Secours : : **cf. item accident exposition au sang (AES)** : chantiers lieux publics, hôpitaux

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

contraintes posturales ; travaux en extérieur : laveur vitres) ; risques chimiques (AC chlorhydrique ; ammoniac, soude, lessives, enzymes, dérivés cationiques, alcools (alcool éthylique, alcool isopropylique, éther de glycols (*éthylène glycol série E , à remplacer par propylène glycol*) ; désinfectant / biocide : eau de javel (hypochlorite alcalin) , isothiazolinones, ammoniums quaternaires)

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : poussières amiante (colle amiantée vieilles dalles vinyle détériorées)

Risque Agents Biologiques : conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang ; déclarer toute piqûre, coupure en accident de travail ; vaccinations à jour

Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfacique : ne pas mélanger les produits risque de réaction chimique ; en cas de reconditionnement de produits dans un contenant plus petit , *apposer la même étiquette que celle du produit d'origine*, éviter les récipients de type alimentaire

Risque Electrique Chantier :travail en zone humide, branchement appareils électriques aux prises



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Risques Psychosociaux (RPS)Qualité Vie Conditions Travail (QVCT) /TIC/Sexisme

Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur : consiste à remplacer un produit dangereux par un produit ou un procédé moins dangereux ; la substitution ne se limite pas à un simple remplacement d'un produit par un autre, mais nécessite une analyse globale du problème et des conséquences de l'action sur les aspects santé, sécurité, environnement, mais également qualité. Ex : *privilégier les produits irritants sur les produits corrosifs et exclure les produits allergisants*

Températures Extrêmes : laveur de vitres

Travail Isole

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : laveur vitres (harnais) ; entretien matériels mécaniques...

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : laveur vitres grande hauteur, agent désinsectisation : plateforme mobile à niveau variable (IGH) , PEMP .R486

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP) : certificat Certiphyto ; certificat compétence professionnel nettoyage ; certificat biocide ; certificat laveur vitres grande hauteur.

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Equipements Protection Individuelle Amiante(EPI) : entretien de sols avec dalles en vinyle amiante détériorées

Fiche Exposition Attestation Amiante.

Formation Amiante : sous-section 4 .

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Habilitation Electrique: **H0 B0** ; voire **BS** peut réaliser des opérations simples d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) : ex : changement ampoules électriques utilisation aspirateur, nettoyeur haute pression...).

Hygiène Corporelle/Vestimentaire : si contact amiante

Information/Sensibilisation Bruit : si utilisation matériels bruyants.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV) : laveur de vitres

Passeport Prevention

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Agents Biologiques

Sensibilisation Risques Psychosociaux(RPS)

Sensibilisation Risque Routier : contremaître nettoyage, laveur vitres, agent désinfection

Températures Extrêmes : laveur de vitres

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le salarié sur les facteurs de risque du métier, et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses éventuelles expositions professionnelles passées** (suivi post exposition/post professionnel)
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire les risques psychosociaux(RPS), prendre en compte ***l'impact du télétravail et l'organisation du travail sur la santé***, évitant une ***désinsertion professionnelle*** (cellule dédiée dans le SPST) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé _ _ _ _

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- En cas de pluralité d'employeurs (ex :métiers du nettoyage) :

mutualisation du suivi de l'état de santé des travailleurs occupant des emplois identiques

Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- ❖ **Au travailleur indépendant** :qui « *peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix* » (**article L. 4621-3**).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Il bénéficie « *d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle* ».

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement (**article D. 4622-27-3**).

- ❖ **Au chef d'entreprise** qui peut aussi « *bénéficier de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre**.

La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers :

- ✓ Secteur Santé (hôpitaux, cliniques laboratoires, salles blanches ; Ultra Nettoyage
- ✓ Equipements Collectifs Publics (gares, aéroports, trains, métro, bus, avions
- ✓ Agent Désinfection/Désinsectisation ; laveur vitres très grande hauteur.

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

- ✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission, *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*
- ✓ Suivi de l'état de santé des travailleurs occupant des emplois identiques, et ayant plusieurs employeurs

Décret du 30 /06/2023 relatif au suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs JO 01/07

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).

Poly exposition ANSES / PST3 : 09/2021

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques , chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Agents biologiques Groupe 3 : Hépatite B et C : entretien hôpitaux, lieux publics (gares, aéroports, stations métro ...).
- Travaux exposant au formaldéhyde CMR cat 1A au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail : Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**: désinfectant/ biocide : secteur santé (très faibles expositions < 0,6 ppm, exposition aigue court terme) **cf. infra**
- Ethers de glycol (nettoyage vitres) : *éthylène glycol série E , à remplacer par propylène glycol* ; hydrocarbures aliphatiques et aromatiques ; acide fluorhydrique ; hydrocarbure chloré : dichlorométhane (élimination des graffitis)
- Intervenant dans le voisinage d'installations électriques (H0 B0) en milieu humide le plus souvent
- Titulaire autorisation conduite : laveur vitres IGH : PEMP, plateforme mobile niveau variable

- Poussière fibre minérale naturelle : amiante CMR cat :1A UE (rénovation : **intervention dalles vinyles amiantées dégradées bâtis < 1997**).

Risques Autres :

- ✓ **Contraintes posturales :**
 - Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
 - Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
 - Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- ✓ **Contraintes physiques intenses :**
 - Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; (ANSES 09/2021) : laveur vitres.
 - Exposition aux rayonnements non ionisants(UV) laveur vitres.
- ✓ **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 (excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra**)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Substances irritantes et ou corrosives :
 - Nettoyage des surfaces (sols, murs, matériel bureau) et vitrages : hypochlorite de sodium (eau de javel) ; ammoniums quaternaires ; carbonate de sodium ; glutaraldéhyde ; tensioactifs anioniques ; isopropanol ;
 - Détartrage, débouchages sanitaires : acide phosphorique ; acide chlorhydrique ; acide sulfamique ;
 - Perturbateurs endocriniens PE dans certains désodorisants
- Insecticide/Fongicide /Pesticide : agent désinfection/désinsectisation :

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

- ✓ **Nuisances Agents biologiques :**
 - Exposition à un agent biologique par contact potentiel avec un réservoir humain : groupe 2 : VIH
- ✓ **Nuisances Autres :**
 - Risques Psychosociaux (RPS) : horaires atypiques, temps partiel ; exposition aux incivilités (violences externes sur le lieu de travail), manque de reconnaissance

- Travail horaires décalés

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; ...) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ **Nuisances Chimiques :**

Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé
« En fonction de l'évaluation des risques » peut faire l'objet d'examens complémentaires prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

L'opérateur peut être exposé **simultanément à plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la combinaison de ces expositions.

Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020



Risque chimique pendant les travaux de nettoyage : Fiche pratique de sécurité ED 59 03/2005 INRS

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

❖ **Rechercher au niveau des mains :**

- ✓ **Des irritations cutanées** : dermatites irritantes de contact peuvent se manifester dès le premier contact avec le produit chimique. ; liées au travail en milieu humide, détergents, port prolongé de gants occlusifs durant plus du tiers du temps, désinfectants/antiseptiques

10 à 20% des agents d'entretien sont concernés par ce risque.

Les produits irritants peuvent contenir des alcools éthoxylés ou des ammoniums quaternaires (chlorure de benzalkonium, chlorure de didécylidiméthylammonium).

- ✓ **Des allergies cutanées** : les dermatites allergiques de contact peuvent se manifester quelques jours ou quelques mois après un seul contact ou des contacts répétés avec des substances sensibilisantes.

Sont principalement dues aux biocides et aux parfums contenus dans les savons et les détergents. et les gants .

- **Biocides:** on retrouve le plus souvent les isothiazolinones (méthylisothiazolinone (MIT), chlorométhylisothiazolinone (CMIT), mélange MIT/CMIT et benzisothiazolinone (BIT), Les biguanides (PHMB) présentent un caractère allergisant moindre.
- **Parfums** les plus rencontrés : d-limonène, linalol et le cinnamal,
- **Les gants en caoutchouc** sont possiblement à l'origine d'allergies cutanées du fait de la présence de latex (caoutchouc naturel) et de nombreux additifs (accélérateurs de vulcanisation : Kathon CG , thiurams+++ mercaptobenzothiazole).
Les gants en caoutchouc de synthèse (ex: nitrile, néoprène), bien que ne contenant pas de latex, peuvent contenir des agents de vulcanisation possiblement allergisants

Le diagnostic étiologique nécessite des tests allergologiques avec la batterie standard européenne ; les batteries spécialisées et les produits professionnels.

- ❖ **Rechercher rhinite et asthme** : souvent une rhinite allergique est associée à un asthme avec présence de toux et de difficultés respiratoires rythmées ou aggravées par le travail ; les rhinites peuvent aussi être irritatives.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

On retrouve les sensibilisants respiratoires dans de nombreux produits de la famille des détartrants sanitaires, des désinfectants, des dégraissants, des détergents et des cires.

L'utilisation de produits volatils ou par pulvérisation (spray /aérosol) ,de plus en milieu confiné , augmente fortement le risque.

Le tabagisme, la pollution et l'empoussièrment sont des facteurs aggravants

Les substances les plus concernées:

- Amines aliphatiques (EDTA notamment)
- Ammoniums quaternaires
- Isothiazolinones
- Aldéhydes (glutaraldéhyde)
- Les enzymes (alpha-amylase, subtilisine) dans les lessives en poudre

On peut retrouver, plus rarement :

- ✓ **BPCO** : en cas d'exposition répétée et prolongée à des sprays désinfectants, des amines, des parfums... (aggravé par le tabagisme).

- ✓ **Syndrome de Brooks ou « asthme induit par les irritants »** à la suite d'une exposition massive à un irritant (acide ou base sous forme de gaz ou vapeur), entraînant une destruction de l'épithélium bronchique et des réactions inflammatoires intenses pouvant aller jusqu'à une insuffisance respiratoire aiguë.
 - Chlore si mélange eau de javel + acide détartrant
 - Chloramine si mélange eau de javel + ammoniac
 - Hydroxyde de sodium pulvérisé dans un four
 - Acide phosphorique

- ❖ **Formaldéhyde : biocide (ultra nettoyage) : recommandations ANSES 03/2017 : VLEP :0,6 ppm, exposition aigue court terme.**

Substances peu ou pas présentes dans le secteur du nettoyage, ***certaines comme les éthers de glycol de la série E et le formaldéhyde ayant été normalement substitués.***

Présente plusieurs propriétés de danger, notamment celle de cancérigène (catégorie 1 A) et de

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 01/11/2020



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail : **risque d'asthme professionnel revue médecine suisse 2016**
- L'interrogatoire et l'examen clinique rechercheront particulièrement une irritation oculaire, respiratoire ou cutanée, **une allergie cutanée ou respiratoire (asthme)**, une affection respiratoire chronique.

L'asthme professionnel (AP) est une affection fréquente et sous- diagnostiquée, évoquer une origine professionnelle est nécessaire devant tous les nouveaux cas d'asthme chez l'adulte ou en cas d'aggravation d'un asthme préexistant

Un bilan diagnostic doit être réalisé idéalement pendant que le patient est encore exposé sur son lieu de travail

Un diagnostic précoce permet de minimiser les conséquences négatives à long terme et d'améliorer le pronostic d'AP

Poser le diagnostic d'AP est souvent un processus long et difficile qui nécessite une collaboration médicale multidisciplinaire

Dès que le diagnostic est posé, une déclaration de maladie professionnelle doit être effectuée.

Exposition matrice Matgéné : baisse de l'intensité et de la probabilité d'exposition ces dernières années au formaldéhyde

Exposition à la nuisance Formaldéhyde, d'après le programme Matgéné,

| Profession | | Secteur d'activité | | Indices d'exposition | | | |
|--------------|-----------------|--------------------|-------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
| Code PCS2003 | Libellé PCS2003 | Code NAF2003 | Libellé NAF2003 | Période d'exposition | Probabilité d'exposition | Intensité d'exposition | Fréquence d'exposition |
| 684a | Nettoyeurs | 85.1A | Activités hospitalières | 1986-1995 | 5-15 % | [0,2 - 0,5 mg/m3 | 2-5 % |
| 684a | Nettoyeurs | 85.1A | Activités hospitalières | 1996-2012 | 2- 5 % | 0,02 - 0,2 mg/m3 | 2-5 % |



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Probabilité d'exposition : pourcentage de travailleurs de l'emploi considérés exposés à la nuisance
- Intensité d'exposition : Intensité moyenne d'exposition à laquelle est soumis le travailleur au moment de l'exposition
- Fréquence d'exposition : pourcentage du temps de travail pendant lequel le travailleur est exposé

❖ **Perturbateurs endocriniens :**

A l'heure actuelle, aucun étiquetage réglementaire ne permet de les identifier.

La consultation de bases de données permet cependant de repérer certaines substances préoccupantes (liste SIN « substitute it now » et liste des substances prioritaires de la commission européenne).

- ✓ Les substances concernées, souvent en proportion inférieure à 1% (poids):
 - HHCB (parfum), (CAS 1222-05-5)
 - Triclosan (biocide)(CAS 3380-34-5)
 - Nonylphenol (détergent) (CAS 68412-54-4)

- Butylated hydroxytoluene (BHT) (alkylphenol /détergent), (cas 128-37-0)
- Tonalide (parfum), (CAS 1506-02-1)
- O-phénylphenol (biocide), (CAS 90-43-7)
- Diethylphtalate (plastifiant), (CAS 84-66-2)
- N-hexane (solvant), (CAS 110-54-3)
- **Biocides** (Méthyl p-Hydroxy benzoate ; acide borique) : produits à usage biocides dans le nettoyage (éther glycols) , utilisation de produits contenant des conservateurs biocides

✓ **Nombreux solvants**

Il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitant à des postes de travail les exposant aux perturbateurs endocriniens identifiés comme toxiques pour la reproduction (substances CMR classées 1A, 1B ou H 362 par le règlement CLP).
([article D. 4152-10 du Code du travail](#)).

Si la substitution n'est pas réalisable, la prévention consiste en :

- ✓ Protection collective (ventilation et assainissement de l'air ...)
- ✓ Protection individuelle (gants, masques, vêtements de protection...)
- ✓ Information des salariés sur les risques et mesures d'hygiène (lavage des mains avant de manger ou de fumer, etc.).



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ✓ Recueillir les données médicales potentiellement en lien avec les expositions et si nécessaire orienter vers un spécialiste par exemple en cas de :
 - Maladies métaboliques
 - Cancers hormono-dépendants : tumeurs et cancer du sein, cancer de l'utérus, cancer des ovaires, cancer des testicules et cancer de la prostate.
 - Difficultés de conception (hommes et femmes), fausses couches, prématurité...
 - Pathologies gynécologiques (endométriose) et obstétricales

Adapter le suivi médical sous protocole pour les IDEST, au vu des expositions, en accord avec le médecin du travail.

Concernant la surveillance biologique des expositions (IBE) , plusieurs indicateurs sont à ce jour disponibles dans la base de données BIOTOX de l'INRS

❖ **Insecticide/ Fongicide/ agent désinfection/désinsectisation :**

Agent Désinfection/Désinsectisation/

Ces agents sont tous très lipophiles et sont très rapidement absorbés par la peau, le tissu conjonctif oculaire et les muqueuses (principalement celles des voies respiratoires dans le cadre de la respiration).

L'intoxication se fait donc par voie percutanée, oculaire, pulmonaire et orale.

Indice Biologique Exposition (IBE) : dosage de métabolites urinaires en début et fin de poste (ou début et fin semaine), permet d'apprécier l'imprégnation de l'organisme ; ***n'est utile que pour mesurer les niveaux moyens d'exposition*** ; est complémentaire de la surveillance des atmosphères de travail (mesures collectives ou individuelles : dosimétrie en continu par une ou plusieurs sondes ou badges personnels)

- Contribue à assurer la traçabilité des expositions professionnelles en connaissant la quantité de substances toxiques cumulée ayant pénétré dans l'organisme, lors d'expositions anciennes (notion de valeur limite biologique, VLB).

- La bio métrologie analyse les substances ou leurs métabolites dans les tissus, les sécrétions, le sang ou les urines, et l'air expiré des travailleurs ; la métrologie de l'exposition cutanée peut s'effectuer au moyen de prélèvements réalisés par patches.



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Carbamates anticholinestérasiques et insecticides organophosphorés : dosage des *cholinestérasés sériques* et de l'acétylcholinestérase des globules rouges

La chute des cholinestérasés est significative si elle est d'au moins 20% par rapport à la normale.

Les signes cliniques apparaissent si cette chute est d'au moins 50 % par rapport à la normale.

On parle d'intoxication modérée pour une chute des cholinestérasés de 10 à 20%, légère de 20 à 50%, sévère si > 90%.

Dosage de l'éthylène thiourée urinaire (carbamate) en fin de poste et fin de semaine de travail (ou fin de période d'exposition) est proposé pour apprécier l'exposition à la famille des éthylènebisdithiocarbamates (la moyenne des concentrations urinaires d'ETU de la population générale est le plus souvent inférieure à 1,3 µg/g. de créatinine).

- Si utilisation pyréthrinoides de synthèse : rechercher *des dermatites, rhinites ou de l'asthme*. Ces réactions sont potentialisées par l'adjuvant Piperonyl Butoxyde (PBO) utilisé pour prolonger l'efficacité du produit. :

- ❖ **Suivi Exposition Amiante** : intervention sur un sol recouverts de dalles vinyles amiante détériorées

Un auto-questionnaire de repérage de situations exposantes à l'amiante peut être utilisé pour les visites d'embauche de salariés dont ce n'est pas le premier emploi , visites de mi- carrières, visites de fin de carrière

Auto-questionnaire de repérage de situations de travail exposantes à l'amiante PRST 4 Auvergne Rhône Alpes

- ❖ **Rayonnements optiques naturels (UV soleil) : laveur de vitres :**
examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites.**

Se méfier des écrans solaires qui, sont très photo sensibilisants, et peuvent contenir des perturbateurs endocriniens (PE), préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé pour les yeux.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021

- ❖ **Vaccinations :**

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail** , auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
- De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire , et des études épidémiologiques , ainsi que des vaccinations déjà effectuées

- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.
- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique, s'il ne peut pas réaliser cette vaccination, dans les conditions de sécurité** imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée...) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** [article R. 4426-6 C.Trav](#)

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, Vaccination-info-service.fr, permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail
Ministère Travail santé solidarités 03/2024

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 Ministère Travail Santé Solidarités 04/2024

Vaccination recommandée : lors entretien des hôpitaux, gares, aéroports, stations métro... avec risque de contact aiguilles souillées de sang ...). **Hépatite B** si le contrôle sérologique est négatif. Séro protection contre l'hépatite B est mesurée par dosage des anticorps anti-HBs et une protection contre l'infection VHB est considérée atteinte à un taux >100UI/L



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Suivi à l'embauche : **Salarié non exposé à un risque** : Nettoyeur : Locaux Tertiaires Bureaux, Immeubles, Grandes Surfaces, Femmes de Chambre ...

Visite d'information et de prévention (VIP) : organisée par le médecin du travail, visite qu'il peut déléguer à un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire, avec délivrance : cliquer : d'une attestation de suivi, 21/10/2017), (modèle arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST), si première VIP, création d'un dossier médical santé travail (DMST). Cette VIP a lieu

- Avant la prise de poste si : salarié < 18 ans ;
- Dans un délai n'excédant pas 2 mois, pour l'apprenti.
- Dans un délai n'excédant pas 3 mois, pour tout autre salarié.
- Si le salarié : a bénéficié d'une VIP **dans les 5 ans** ; le salarié intérimaire : **dans les 2 ans, précédant l'embauche, l'organisation d'une nouvelle VIP n'est pas nécessaire si** :
- Le salarié occupe un emploi identique

- Le professionnel de santé est en possession de la dernière attestation de suivi
- Aucune mesure formulée n'a été émise entre temps.

Tout salarié reconnu travailleur handicapé (RQTH) ; ou titulaire d'une pension d'invalidité, est orienté sans délai vers le médecin du travail, dans le respect du protocole élaboré

Cette nouvelle visite, effectuée par le médecin du travail, a pour objet de proposer, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes, si elles sont nécessaires ; le médecin du travail, **dans le cadre du protocole élaboré, détermine la périodicité et les modalités du suivi de son état de santé qui peut être réalisé par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire.**

Suivi individuel :

Maximum 3 ans :si le salarié est :

Reconnu travailleur handicapé (RQTH) ; titulaire d'une pension d'invalidité ; travailleur de nuit ; âgé de moins de 18 ans ; ou salarié ayant un suivi adapté (en fonction des conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié), **selon le protocole établi par le médecin du travail.**

Les pratiques pourront ainsi être variables d'un service à l'autre.

- Maximum 5 ans : si aucune situation particulière.

Avec délivrance **cliquer** :d'une attestation de suivi, 21/10/2017), (modèle arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), dont une copie est versée au DMST.

- **Risques Particuliers** :Néant

Risques Autres :

- Risques Psychosociaux (RPS) : horaires atypiques, exposition aux incivilités (violences externes sur le lieu de travail), manque de reconnaissance
- Agents biologiques : groupe 2

Données de Santé :

La cabine de télémédecine est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- Bilan de santé autonome : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, en moins de 10 minutes : la prise de ses constantes physiologiques : poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), fréquence cardiaque, température, tension artérielle.

A cela peuvent s'ajouter les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ **Téléconsultation Santé Travail :**

Téléconsultation



PREVENTION GAGNANTE BTP **Performance Economique**

- ❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :

Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail

Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur(**décret application en attente parution**) .

❖ **Visite médicale mi-carrière :**

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié

- ❖ **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel

Nettoyeur(se)/Agent Propreté Hygiène (SPE/SPP)

- ✓ Amiante **(30)** ; **(30 bis)** , **(30 ter)** interventions sur dalles vinyles amiantées détériorées (colle amiantée)
- ✓ Formaldéhyde (biocide)

- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
 - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
 - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
 - Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
 - Travail de nuit
 - Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC (travaux en extérieur : laveur de vitres
 - Agents biologiques des groupes 3: hépatite B :absence de recommandation



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique